

DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE GER

D1-280423

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2023

Date de convocation : 24 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de GER.

Présents : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, HANGAR Patricia, BARATS Alain, NICOLAU Patrick, FACHAN Corinne, MORILLAS Jacques, BARROIS Stéphane, DUFAUR-DESSUS Guy, DE SANTOS Chantal, LARRÉ Pierre, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : DOUCINET Vanessa, MATTEÏ Jean-Paul, LAGALAYE Olivier, GRIMAUD Valérie, LABADIE Christel, BADDOU Corinne.

Secrétaire de séance : MORILLAS Jacques

Nombre de membres en exercice : 18 – Présents : 12

Qui ont pris part à la délibération : 12

D1- 280423 – AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL DE LOCATION **195, RUE DU GLEYSIA**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. MTZOUANI et Mme NEVEUYE ont demandé la résiliation du bail de location au 1^{er} mars 2023.

Le Maire a proposé au Conseil de louer ce logement, à titre exceptionnel et transitoire, dans les conditions prévues à l'article 40 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989. Une annonce a été diffusée à cet effet, pour une mise en location à compter du mois de mai.

Plusieurs dossiers de candidature ont été déposés en mairie. Une pré-sélection des dossiers a été faite sur la base des critères suivants :

- L'adéquation entre la taille du logement et la composition familiale,
- La compatibilité entre les ressources mensuelles du demandeur et le loyer du logement proposé,
- Le motif de la demande,
- Les conditions de logement actuelles.

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le

- 4 MAI 2023 LOW

ID : 064-216402388-20230428-D1_280423-DE

Trois dossiers ont été retenus, et les familles ont pu visiter le logement. Lors de la visite, les limites du bien à louer ont été identifiées (la commune se réservant en effet l'usage d'une partie du garage et d'une partie du terrain pour les travaux d'extension de l'école). L'une des familles s'est désistée suite à cette visite.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le projet de contrat de location et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le choix du futur locataire.

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des présents :

Art. 1 - DECIDE de louer à Monsieur Antonin SEMPERE, aux fins d'habitation principale, le logement situé 195 rue du Gleysia à compter du 10 mai 2023;

Art. 2 - PRECISE que cette location est faite à titre exceptionnel et transitoire, dans les conditions prévues à l'article 40 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 ;

Art. 3 - FIXE le montant mensuel du loyer à 765€ et les charges à 22€ correspondant au montant de la taxe des ordures ménagères ;

Art. 4 - APPROUVE le projet de bail tel qu'il lui est présenté par le Maire ;

Art. 5 - AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir avec le futur locataire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATACQ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.